CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOGREEN

Société civile de placement immobilier autorisée à faire offre au public
Au capital de 12 172 800 €
Siège social : 2, rue de la Paix – 75002 Paris
532 762 887 R.C.S. PARIS
Visa SCPI n°11-13 du 17 juin 2011

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOGREEN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 4 juin 2014 à 11 heures 00, 2, rue de la Paix, 75002 Paris,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe);
- Rapport du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Quitus à la société de gestion au titre de son mandat;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance.

Projet de résolutions agrées par la société de gestion :

Première résolution. — L'assemblée générale, après présentation du rapport du Conseil de Surveillance et de gestion, et connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui s'y trouvent visées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 41 276 € est affectée au poste de report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le report à nouveau s'élève, après affectation, au montant déficitaire de 117 918 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société s'élevant respectivement au 31 décembre 2013 à 13 351 183 € soit 877,44 € pour une part et 15 628 957 € soit 1 027,14 € pour une part, 12 962 979 € soit 851,93 € pour une part.

Septième résolution. — L'Assemblée générale fixe le montant de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à 7 500 € pour l'exercice 2014, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres à l'occasion, notamment, des réunions du conseil, des assemblées générales, des visites d'immeubles, de la réunion annuelle de l'ASPIM, et plus largement de tout déplacement nécessaire à la vie sociale de la SCPI, pour la durée du mandat des membres en fonction expirant au cours de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour insertion,
La société de gestion

1401994